

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° UBDEO/ERC/22/58

abrogeant les dispositions de l'arrêté n° UBDEO/ERC/21/43 du 26 avril 2021 mettant en demeure les sociétés GP1 et BROWNFIELDS Gestion, pour l'ancien site industriel ASPOCOMP - FERROXDURE situé sur la commune d'Évreux, de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/237 du 25 février 2020 prescrivant aux sociétés GP1 et BROWNFIELDS la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit des terrains anciennement exploités par les sociétés FERROXDURE et ASPOCOMP sur la commune d'Évreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/43 du 26 avril 2021, mettant en demeure les sociétés GP1 et BROWNFIELDS Gestion de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'ancien site industriel ASPOCOMP - FERROXDURE situé à Évreux ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 avril 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 24 février 2022 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement du 5 avril 2022 transmettant à l'exploitant le rapport de l'inspection;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées le 24 février 2022 et les constats effectués par l'inspection lors des visites réalisées sur le site d'Évreux aménagé par la société BROWNFIELDS;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 26 avril 2021 sont régularisés;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/43 du 26 avril 2021, mettant en demeure les sociétés GP1 et BROWNFIELDS Gestion de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'ancien site industriel ASPOCOMP-FERROXDURE situé à Évreux en réalisant un nouveau forage Pz21 et en réalisant les prélèvements annuels, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sociétés GP1 et BROWNFIELDS Gestion, 7 rue Balzac à Paris (75008).

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Évreux,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL UBDEO).

Évreux, le

2 6 AVR 2022

Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture

Isabelle DORLIAT-POUZET